

ANNEXE - I Tableau des Rubriques

RUBRIQUES ICPE BÂTIMENT 2

Les rubriques 1511-1 (A), 1530-1 (A), 1532-1 (A), 2662-1 (A), 2663-1.a (A), 2663-2.a (A), 4755-2.a (A), 4120-2.b (D), 4130-2.b (D), 4140-2.b (D), 4150-2 (D), ont été supprimées au regard de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 30 décembre 2020.

ÉTAT	Rubrique	Désignation rubrique	Désignation des Installations	Anciennes Capacités Autorisées	Nouvelles Capacités Autorisées	Régime	Situation administrative des Installations
Maintenue	1450-1	Solides inflammables (stockage ou emploi de). La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : 1. Supérieure ou égale à 1 t	Stockage de solides inflammables dans la cellule CB2 dédiée aux produits inflammables	50 t	50 t	A - 1 km	Installations non encore exploitées pour lesquelles l'autorisation est sollicitée
Nouvelle	4001	Installations présentant un grand nombre de substances ou mélanges dangereux Installations présentant un grand nombre de substances ou mélanges dangereux et vérifiant la règle de cumul seuil bas ou la règle de cumul seuil haut mentionnées au II de l'article R. 511-11 → A	Au regard du calcul effectué selon la règle des cumuls, l'établissement relève du statut Seveso seuil bas.			A - 1 km	Installations non encore exploitées pour lesquelles l'autorisation est sollicitée
Maintenue	4755-2.a	Alcools de bouche d'origine agricole et leurs constituants (distillats, infusions, alcool éthylique d'origine agricole, extraits et arômes) présentant des propriétés équivalentes aux substances classées dans les catégories 2 ou 3 des liquides inflammables. 2-Dans les autres cas et lorsque le titre alcoométrique volumique est supérieur 40 % : la quantité susceptible d'être présente étant : a) Supérieure ou égale à 500 m³	Stockage d'Alcools de bouche dans la cellule CC dédiée	500 m³	500 m³	A - 2 km	Installations non encore exploitées pour lesquelles l'autorisation est sollicitée

ANNEXE - I' Tableau des Rubriques

ÉTAT	Rubrique	Désignation rubrique	Désignation des installations	Anciennes Capacités Autorisées	Nouvelles Capacités Autorisées	Régime	Situation administrative des installations
Modifiée sans changement de régime	1510-2.b	<p>Stockage de matières, produits ou substances combustibles dans des entrepôts couverts</p> <p>Entrepôts couverts (installations, pourvues d'une toiture, dédiées au stockage de matières ou produits combustibles en quantité supérieure à 500 tonnes), à l'exception des entrepôts utilisés pour le stockage de matières, produits ou substances classés, par ailleurs, dans une unique rubrique de la présente nomenclature, des bâtiments destinés exclusivement au remisage des véhicules à moteur et de leur remorque, des établissements recevant du public et des entrepôts exclusivement frigorifiques :</p> <p>Le volume des entrepôts étant :</p> <p>2. Autres installations que celles définies au 1, le volume des entrepôts étant :</p> <p>b) Supérieur ou égal à 50 000 m³ mais inférieur à 900 000 m³</p> <p>Liquides inflammables de catégorie 2 ou catégorie 3 à l'exclusion de la rubrique 4330.</p> <p>La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations y compris dans les cavités souterraines étant :</p> <p>2. Supérieure ou égale à 100 t mais inférieure à 1 000 t</p>	<p>Volume total de l'entrepôt : 692 142 m³</p>	<p>666 615 m³</p> <p>Capacité maximale de stockage de palettes: 84 672 palettes soit 59 270 tonnes</p>	<p>692 142 m³</p> <p>Capacité maximale de stockage de palettes: 58 240 palettes soit 40 768 tonnes</p>	E	Installations non encore exploitées pour lesquelles l'autorisation est sollicitée
Modifiée avec changement de régime	4331-2	<p>Liquides inflammables de catégorie 2 ou catégorie 3 à l'exclusion de la rubrique 4330.</p> <p>La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations y compris dans les cavités souterraines étant :</p> <p>2. Supérieure ou égale à 100 t mais inférieure à 1 000 t</p>	<p>Stockage de liquides inflammables de catégorie 2 ou 3 dans la cellule CB2 dédiée aux produits inflammables</p>	<p>1000 t</p>	<p>350 t</p>	E	Installations non encore exploitées pour lesquelles l'autorisation est sollicitée

ANNEXE - I' Tableau des Rubriques

ÉTAT	Rubrique	Désignation rubrique	Désignation des installations	Anciennes Capacités Autorisées	Nouvelles Capacités Autorisées	Régime	Situation administrative des installations
Modifiée sans changement de régime	1185-2a	<p>Gaz à effet de serre fluorés visés à l'annexe I du règlement (UE) n°517/2014 relatif aux gaz à effet de serre fluorés et abrogeant le règlement (CE) n° 842/2006 ou substances qui appauvrissent la couche d'ozone visées par le règlement (CE) n° 1005/2009 (fabrication, emploi, stockage).</p> <p>2. Emploi dans des équipements clos en exploitation.</p> <p>a) Équipements frigorifiques ou climatiques (y compris pompe à chaleur) de capacité unitaire supérieure à 2 kg, la quantité cumulée de fluide susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 300 kg</p>	Utilisation de gaz à effet de serre fluorés dans les équipements frigorifiques ou climatiques pour les bureaux	400 kg	450 kg	DC	Installations non encore exploitées pour lesquelles l'autorisation est sollicitée
Nouvelle	1414-3	<p>Installations de remplissage ou de distribution de gaz inflammables liquéfiés</p> <p>3. Installations de remplissage de réservoirs alimentant des moteurs ou autres appareils d'utilisation comportant des organes de sécurité (jauges et soupapes)</p>	Distribution de carburants depuis la cuve de GPL pour le remplissage des chariots		Sans seuil	DC	Installations non encore exploitées pour lesquelles l'autorisation est sollicitée
Nouvelle	1435-2	<p>Stations-service : Installations, ouvertes ou non au public, où les carburants sont transférés de réservoirs de stockage fixes dans les réservoirs à carburant de véhicules.</p> <p>Le volume annuel de carburant liquide distribué étant :</p> <p>2. Supérieur à 100 m³ d'essence ou 500 m³ au total, mais inférieur ou égal à 20 000 m³</p>	Stations-service		5 000 m ³	DC	Installations non encore exploitées pour lesquelles l'autorisation est sollicitée

ANNEXE - I Tableau des Rubriques

ÉTAT	Rubrique	Désignation rubrique	Désignation des Installations	Anciennes Capacités Autorisées	Nouvelles Capacités Autorisées	Régime	Situation administrative des installations
Modifiée sans changement de régime	4330-2	<p>Liquides inflammables de catégorie 1, liquides inflammables maintenus à une température supérieure à leur point d'ébullition, autres liquides de point éclair inférieur ou égal à 60°C maintenus à une température supérieure à leur température d'ébullition ou dans des conditions particulières de traitement, telles qu'une pression ou une température élevée.</p> <p>La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations y compris dans les cavités souterraines étant :</p> <p>2. Supérieure ou égale à 1 t mais inférieure à 10 t</p>	<p>Stockage de liquides inflammables de catégorie 1 dans la cellule CB2 dédiée aux produits inflammables</p>	1 t	2 t	DC	Installations non encore exploitées pour lesquelles l'autorisation est sollicitée
Modifiée sans changement de régime	4510-2	<p>Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie aigue 1 ou chronique 1.</p> <p>La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant :</p> <p>2. Supérieure ou égale à 20 t mais inférieure à 100 t</p>	<p>Stockage dans la cellule CA dédiée aux produits dangereux pour l'environnement</p>	50 t	90 t	DC	Installations non encore exploitées pour lesquelles l'autorisation est sollicitée

ANNEXE - I Tableau des Rubriques

ÉTAT	Rubrique	Désignation rubrique	Désignation des installations	Anciennes Capacités Autorisées	Nouvelles Capacités Autorisées	Régime	Situation administrative des installations
Modifiée avec changement de régime	4718-2.b	<p>Gaz inflammables liquéfiés de catégorie 1 et 2 (y compris GPL) et gaz naturel (y compris biogaz affiné, lorsqu'il a été traité conformément aux normes applicables en matière de biogaz purifié et affiné, en assurant une qualité équivalente à celle du gaz naturel, y compris pour ce qui est de la teneur en méthane, et qu'il a une teneur maximale de 1 % en oxygène).</p> <p>La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations(*) y compris dans les cavités souterraines (strates naturelles, aquifères, cavités salines et mines désaffectées, hors gaz naturellement présent avant exploitation de l'installation) étant :</p> <p>2. Pour les autres installations :</p> <p>b. Supérieure ou égale à 6 t mais inférieure à 50 t</p>	Cuve de GPL de 30 m ³ soit environ 13,56 t destinés à l'alimentation des chariots...	5 t	13,56 t	DC	Installations non encore exploitées pour lesquelles l'autorisation est sollicitée
Modifiée avec changement de régime	4741-2	<p>Les mélanges d'hypochlorite de sodium classes dans la catégorie de toxicité aquatique aigue 1 [H400] contenant moins de 5 % de chlore actif et non classes dans aucune des autres classes, catégories et mentions de danger visées dans les autres rubriques pour autant que le mélange en l'absence d'hypochlorite de sodium ne serait pas classé dans la catégorie de toxicité aigue 1 [H400].</p> <p>La quantité susceptible d'être présente dans l'installation étant :</p> <p>2. Supérieure ou égale à 20 t mais inférieure à 200 t</p>	Stockage dans la cellule CA dédiée aux produits dangereux pour l'environnement	15 t	80 t	DC	Installations non encore exploitées pour lesquelles l'autorisation est sollicitée

ANNEXE - I Tableau des Rubriques

ÉTAT	Rubrique	Désignation rubrique	Désignation des Installations	Anciennes Capacités Autorisées	Nouvelles Capacités Autorisées	Régime	Situation administrative des Installations
Nouvelle	2171	Dépôts de fumiers, engrais et supports de culture Fumiers, engrais et supports de culture (dépôts de) renfermant des matières organiques et n'étant pas l'annexe d'une exploitation agricole Le dépôt étant supérieur à 200 m³	Stockage sur aire extérieure		600 m³	D	Installations non encore exploitées pour lesquelles l'autorisation est sollicitée
Modifiée sans changement de régime	2925-1	Accumulateurs électriques (ateliers de charge d'). 1. Lorsque la charge produite de l'hydrogène, la puissance maximale de courant continu utilisable pour cette opération (1) étant supérieure à 50 kW	Présence de 2 locaux de charge	800 kW	7 200 kW	D	Installations non encore exploitées pour lesquelles l'autorisation est sollicitée
Modifiée sans changement de régime	4320-2	Aérosols extrêmement inflammables ou inflammables de catégorie 1 ou 2 contenant des gaz inflammables de catégorie 1 ou 2 ou des liquides inflammables de catégorie 1. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : 2. Supérieure ou égale à 15 t et inférieure à 150 t	Stockage dans la cellule CB1	40 t	80 t	D	Installations non encore exploitées pour lesquelles l'autorisation est sollicitée
Modifiée avec changement de régime	4801-2	Houille, coke, lignite, charbon de bois, goudron, asphalte, brais et matières bitumineuses. La quantité susceptible d'être présente dans l'installation étant : 2. Supérieure ou égale à 50 t mais inférieure à 500 t		1000 t	499 t	D	Installations non encore exploitées pour lesquelles l'autorisation est sollicitée

ANNEXE - I Tableau des Rubriques

ÉTAT	Rubrique	Désignation rubrique	Désignation des installations	Anciennes Capacités Autorisées	Nouvelles Capacités Autorisées	Régime	Situation administrative des installations
Modifiée avec changement de régime	1436	<p>Liquides de point éclair compris entre 60 °C et 93 °C (1), à l'exception des boissons alcoolisées (stockage ou emploi de).</p> <p>La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations, y compris dans les cavités souterraines étant inférieure à 100 t</p> <p>Soude ou potasse caustique (emploi ou stockage de lessives de).</p> <p>Le liquide renfermant plus de 20 % en poids d'hydroxyde de sodium ou de potassium.</p> <p>La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant inférieure à 100 t.</p>	Stockage de liquides combustibles dans la cellule CB2 dédiée aux produits inflammables	500 t	99 t	NC	Installations non encore exploitées pour lesquelles l'autorisation est sollicitée
Modifiée avec changement de régime	1630	<p>Installation de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de réutilisation de déchets non dangereux de papiers/cartons, plastiques, caoutchouc, textiles; bois à l'exclusion des activités visées aux rubriques 2710, 2711 et 2719</p> <p>Le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant inférieure à 100 m³</p>	Stockage de lessives de soudes	500 t	90 t	NC	Installations non encore exploitées pour lesquelles l'autorisation est sollicitée
Nouvelle	2714	<p>Le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant inférieure à 100 m³</p>	Transit et regroupement des balles de papiers et cartons provenant des points de vente		99 m3	NC	Installations non encore exploitées pour lesquelles l'autorisation est sollicitée

ANNEXE - II Tableau des Rubriques

ÉTAT	Rubrique	Désignation rubrique	Désignation des installations	Anciennes Capacités Autorisées	Nouvelles Capacités Autorisées	Régime	Situation administrative des installations
Maintenue	2910-A.2	<p>Combustion à l'exclusion des activités visées par les rubriques 2770, 2771, 2971 ou 2931 et des installations classées au titre de la rubrique 3110 ou au titre d'autres rubriques de la nomenclature pour lesquelles la combustion participe à la fusion, la cuisson ou au traitement, en mélange avec les gaz de combustion, des matières entrantes.</p> <p>A. Lorsque sont consommés exclusivement, seuls ou en mélange, du gaz naturel, des gaz de pétrole liquéfiés, du bio méthane, du fioul domestique, du charbon, des fiouls lourds, de la biomasse telle que définie au a) ou au b) i) ou au b) iv) de la définition de la biomasse, des produits connexes de scierie et des chutes de travail mécanique de bois brut relevant du b) v) de la définition de la biomasse, de la biomasse issue de déchets au sens de l'article L. 541-4-3 du code de l'environnement, ou du biogaz provenant d'installations classées sous la rubrique 2781-1, si la puissance thermique nominale est :</p> <p>2. Supérieure ou égale à 1 MW, mais inférieure à 20 MW</p>	<p>Plusieurs appareils de combustion :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 1 chaudière au gaz naturel dont la puissance thermique nominale sera de 0,9 MW, - 1 groupe électrogène au fioul domestique d'une puissance de 1,1 MW, 	1 MW	1 MW	NC	Installations non encore exploitées pour lesquelles l'autorisation est sollicitée

ANNEXE - II Tableau des Rubriques

ÉTAT	Rubrique	Désignation rubrique	Désignation des installations	Anciennes Capacités Autorisées	Nouvelles Capacités Autorisées	Régime	Situation administrative des Installations
Nouvelle	4220-3	<p>Stockage de produits explosifs (à l'exclusion des produits explosifs présents dans les espaces de vente des établissements recevant du public). Produits explosifs (stockage de), à l'exclusion des produits explosifs présents dans les espaces de vente des établissements recevant du public. La quantité équivalente totale de matière active (1) susceptible d'être présente dans l'installation étant :</p> <p>3. Inférieure à 30 kg lorsque seuls des produits classés en division de risque 1.3 et 1.4 sont stockés dans l'installation</p>	Quantité équivalente totale de matière active susceptible d'être présente : 29 kg de produits classés en division de risque 1.4.S		29 kg	NC	Installations non encore exploitées pour lesquelles l'autorisation est sollicitée
Nouvelle	4310	<p>Gaz inflammables catégorie 1 et 2. La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations y compris dans les cavités souterraines (strates naturelles, aquifères, cavités salines et mines désaffectées) étant : inférieure à 1 t</p>	Stockage dans la cellule CB1 de gaz inflammables de catégorie 1 et 2		0,9 t	NC	Installations non encore exploitées pour lesquelles l'autorisation est sollicitée
Modifiée avec changement de régime	4321-2	<p>Aérosols extrêmement inflammables ou inflammables de catégorie 1 ou 2, ne contenant pas de gaz inflammables de catégorie 1 ou 2 ou des liquides inflammables de catégorie 1. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : inférieure à 500 t</p>	Stockage d'aérosols dans la cellule CB1	500 t	130 t	NC	Installations non encore exploitées pour lesquelles l'autorisation est sollicitée
Modifiée avec changement de régime	4441	<p>Liquides combustibles catégorie 1, 2 ou 3. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : inférieure à 2 t</p>	Stockage des combustibles dans la cellule CA	7 t	1,9 t	NC	Installations non encore exploitées pour lesquelles l'autorisation est sollicitée

ANNEXE - I Tableau des Rubriques

ÉTAT	Rubrique	Désignation rubrique	Désignation des installations	Anciennes Capacités Autorisées	Nouvelles Capacités Autorisées	Régime	Situation administrative des installations
Maintenue	4511	Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie chronique 2. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : inférieure à 100 t	Stockage dans la cellule CA		50 t	NC	Installations non encore exploitées pour lesquelles l'autorisation est sollicitée
Modifiée sans changement de régime	4718-1	Gaz inflammables liquéfiés de catégorie 1 et 2 (y compris GPL) et gaz naturel (y compris biogaz affiné, lorsqu'il a été traité conformément aux normes applicables en matière de biogaz purifié et affiné, en assurant une qualité équivalente à celle du gaz naturel, y compris pour ce qui est de la teneur en méthane, et qu'il a une teneur maximale de 1 % en oxygène) 1. Pour le stockage en récipients à pression transportables inférieure à 6 t	Bouteilles de butane pour les chariots extérieurs : 2 casiers de 12 bouteilles de 13 kg	5 t	0,312 t	NC	installations non encore exploitées pour lesquelles l'autorisation est sollicitée

ANNEXE - II Tableau des Rubriques

ÉTAT	Rubrique	Désignation rubrique	Désignation des installations	Anciennes Capacités Autorisées	Nouvelles Capacités Autorisées	Régime	Situation administrative des installations
Nouvelle	4734-1	<p>Produits pétroliers spécifiques et carburants de substitution : essences et naphthas ; kérosènes (carburants d'aviation compris) ; gazoles (gazole diesel, gazole de chauffage domestique et mélanges de gazoles compris) ; fioul lourd ; carburants de substitution pour véhicules, utilisés aux mêmes fins et aux mêmes usages et présentant des propriétés similaires en matière d'inflammabilité et de danger pour l'environnement.</p> <p>La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations y compris dans les cavités souterraines étant :</p> <p>1. Pour les cavités souterraines et les stockages enterrés : Inférieure à 50 t d'essence ou 250 t au total,</p>	<p>- Cuve étanche double enveloppe enterrée avec détecteur de fuite de 50 m3 de GNR soit environ 42,5 t, - Cuve enterrée de fioul domestique alimentant l'installation de sprinklage et les groupes électrogènes d'une capacité de 20 m3 soit 17 t,</p>		59,5 t	NC	Installations non encore exploitées pour lesquelles l'autorisation est sollicitée

ANNEXE - I. Tableau des Rubriques

ÉTAT	Rubrique	Désignation rubrique	Désignation des Installations	Anciennes Capacités Autorisées	Nouvelles Capacités Autorisées	Régime	Situation administrative des Installations
Modifiée sans changement de régime	4734-2	Produits pétroliers spécifiques et carburants de substitution : essences et naphthas ; kérosènes (carburants d'aviation compris) ; gazoles (gazole diesel, gazole de chauffage domestique et mélanges de gazoles compris) ; fioul lourd ; carburants de substitution pour véhicules, utilisés aux mêmes fins et aux mêmes usages et présentant des propriétés similaires en matière d'inflammabilité et de danger pour l'environnement. La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations y compris dans les cavités souterraines, étant :	Local groupe électrogène : 1 nourrice de 500 litres. Local sprinkler : 2 nourrices de 500 litres	1 t	1,28 t	NC	Installations non encore exploitées pour lesquelles l'autorisation est sollicitée
Nouvelle	4755	Alcools de bouche d'origine agricole et leurs constituants (distillats, infusions, alcool d'origine agricole extra neutre rectifié, extraits et arômes) présentant des propriétés équivalentes aux substances classées dans les catégories 2 ou 3 des liquides inflammables. 1. La quantité susceptible d'être présente étant inférieure à 5 000 t	Stockage d'Alcools de bouche dans la cellule CC dédiée		1 200 t	NC	Installations non encore exploitées pour lesquelles l'autorisation est sollicitée

* : A : autorisation, E : Enregistrement ; D : déclaration, NC : installations et équipements non classés mais proches ou connexes des installations du régime A.